

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Patrice PANNETIER.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Intervention d'un agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI) en santé et sécurité du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les livres I à V de la 4^{ème} partie ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5 et 11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis rendu par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 26 septembre 2017 ;

-
- En vertu de l'article 5 du décret du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent désigner un ou plusieurs agent(s) chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de satisfaire à cette obligation soit en désignant un agent en interne soit en conventionnant avec le centre de gestion référent.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France propose ce service aux collectivités ne disposant pas d'ACFI, ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention conclue en 2014 avec le CIG. Dans un souci d'harmonisation des dates des conventions de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la ville et du CCAS de Versailles, cette nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

- Dans le cadre de cette convention, l'ACFI aura notamment pour rôle de :
 - contrôler les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité définies à la 4^{ème} partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
 - proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que toute mesure immédiate qu'il jugera nécessaire en cas d'urgence.

Il convient de préciser que l'ACFI ne constitue pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas, non plus, à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, notamment par l'intermédiaire des conseillers de prévention mutualisés avec la DRH de la Mairie de Versailles et les assistants de prévention, agents de Versailles Grand Parc .

La Communauté d'agglomération participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Pour Versailles Grand Parc, au titre de l'année 2018, ce tarif est établi à 79,50 € (pour les établissements publics de coopération intercommunale, CCAS et caisses des écoles de 101 à 350 agents) par heure de travail, pour un temps de travail estimé à 20 heures au maximum, soit un montant total estimé à 1590 € maximum.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont le tarif horaire 2018 est de 79,50 € net ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, la lettre de mission subséquente et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 012 : « charges de*

personnel », nature 6218 : « autre personnel extérieur », fonction 020 « administration générale ».

- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,
le 20 décembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

